

Arrêté municipal

PORTANT SUR L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE RUE DU BOUT DE LÀ-BAS, STADE MUNICIPAL ET ALLEE DES ENFANTS

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE

Vu les articles L2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020, l'article R412-2 II du Code de la Route,
Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'intérêt général,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid 19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Sars-Cov-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables,

Considérant la nécessité de lutter contre la propagation du COVID-19 qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'instaurer le port du masque au stade Municipal rue du Bout De Là-Bas et Allée des enfants,

ARRETE

Article 1^{er} : Sur l'ensemble des abords de l'école Françoise Giroud, rue du Bout de là-bas, allée des enfants et stade Municipal, le port du masque est **obligatoire** pour les personnes de plus de 11 ans, du Lundi au Vendredi de 7h à 19h.

Article 2 : Le présent arrêté s'applique à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour une période indéterminée.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Demouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Demouville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Demouville, le 28 Aout 2020

Le Maire,



Ludovic ROBERT

